



Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des Services aux Usagers  
 Bureau des Associations  
 Affaire suivie par

Référence à rappeler :  
 Tél. : 04-76-60-34-73

**Récépissé de Déclaration de CREATION  
 de l'Association N° 0381031973**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
 Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de l'Isère**  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Officier de l'Ordre National du Mérite

donne récépissé à Mme **Ann Katrin BAUKNECHT, Président(e)**

demeurant **Rebenreute 42 Stadtteil Sud  
 STUTTGART  
 ALLEMAGNE**

d'une déclaration en date du **24 mai 2004**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**FEDERATION DE L'UNION EUROPEENNE DES CONSULS HONORAIRES (F.U.E.C.H)**

dont le siège social est situé **Consulat de Grèce  
 9 rue de la Liberté  
 38000 GRENOBLE**

Grenoble, le 24 mai 2004

**Le Préfet**

**Extrait du décret du 16 août 1901**

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

**Extrait de la loi du 1er Juillet 1901**

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.